

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1954**

Intitulé

TP : Titre professionnel Agent (e) d'intervention en distribution automatique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP).) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

250r Maintenance d'équipements, dépannage de matériel électroménager

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'agent(e) d'intervention en distribution automatique (AIDA) exerce une activité de service et d'assistance pour l'exploitation et l'utilisation d'appareils de distribution automatique.

L'agent(e) d'intervention est un professionnel qui réalise son activité à partir de la demande de son responsable dans un cadre technique, relationnel et commercial. Ses missions :

- garantir la continuité de service des distributeurs automatiques ;
- maintenir le fonctionnement des distributeurs automatiques.

L'agent(e) d'intervention intervient en autonomie sur les appareils de distribution automatique de l'approvisionnement (la continuité de service) à la maintenance (le maintien du fonctionnement). Pour cela il réalise l'approvisionnement, l'entretien, l'actualisation technique, le reconditionnement, la préparation, l'installation et la maintenance des distributeurs automatiques dont il a la charge. Il respecte les règles de sécurité, d'hygiène, de protection de l'environnement et les termes des contrats relatifs aux appareils.

L'agent(e) d'intervention est l'intermédiaire entre le client et l'entreprise qui l'emploie.

En contact avec le client, il doit être capable de comprendre ses demandes et lui fournir l'assistance nécessaire pour l'exploitation de ses appareils. Il a le souci de maintenir et développer l'activité commerciale de chaque distributeur. Pour ce faire, il doit être capable de réaliser l'approvisionnement en respectant des critères d'achalandage pour le réassortiment.

L'agent(e) d'intervention assurant l'approvisionnement effectue son activité sur les différents sites dont il a la charge en présence du client et sous la responsabilité d'un chef d'exploitation. Ses interventions sont brèves, de l'ordre du quart d'heure par distributeur. Pour ses déplacements, il utilise un véhicule de service et parcourt en moyenne 120 kilomètres par jour pour 10 à 15 interventions. Il peut être amené à effectuer la maintenance d'usage.

L'agent(e) d'intervention assurant la maintenance et la remise en état effectue son activité en atelier, sous la responsabilité d'un animateur technique. Son activité peut aussi se dérouler sur des sites d'exploitation.

Représentant l'image de marque de son entreprise, l'agent(e) d'intervention adopte une tenue vestimentaire correcte et un comportement professionnel orienté service. Il est constamment en relation direct avec le client, règle des problèmes, voire des litiges, et à ce titre doit connaître le fonctionnement et les règles commerciales de l'entreprise.

L'agent(e) d'intervention doit s'adapter aux différents contextes et aux différents milieux socioculturels et respecter sans discrimination les clients, pour cela il possède un esprit d'initiative et un sens développé des responsabilités.

Bien que les horaires de travail soient réguliers, ils sont adaptés aux horaires d'accès des sites d'implantation des appareils. L'agent(e) d'intervention peut être amené(e) à travailler du lundi au samedi avec des jours de repos variables.

1. Assurer l'approvisionnement et l'exploitation d'un parc de distributeurs automatiques

Préparer le chargement du véhicule et mettre en œuvre une tournée d'approvisionnement.

Assurer les opérations d'entretien et de nettoyage.

Modifier la configuration d'un distributeur automatique.

Approvisionner les distributeurs automatiques en produits consommables.

Collecter la recette du distributeur et effectuer le rapport d'audit.

2. Installer et assurer la maintenance des distributeurs automatiques

Installer les distributeurs automatiques.

Réaliser le reconditionnement des distributeurs automatiques.

Préparer les distributeurs automatiques.

Diagnostiquer un dysfonctionnement sur un distributeur automatique.

Remettre en état de fonctionnement un distributeur automatique.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement les gestionnaires de parc de distributeurs automatiques.

- agent/agente de maintenance en monétique ;

- chef d'équipe de maintenance de machines à sous (MAS) ;
- chef d'équipe de maintenance de distributeurs automatiques ;
- dabiste ;
- agent(e) d'approvisionnement de distributeurs automatiques ;
- technicien(ne) de maintenance de machines à sous (MAS) ;
- agent/agente d'intervention en distribution automatique ;
- technicien(ne) de maintenance de distributeurs automatiques ;
- agent/agente maintenance-SAV de distributeurs automatiques ;
- agent/agente de maintenance d'appareils de distribution ;
- agent/agente de maintenance de distributeurs automatiques.

Codes des fiches ROME les plus proches :

1303 : Installation et maintenance de distributeurs automatiques

Réglementation d'activités :

Articles R. 4544-9 et R. 4544-10 du code du travail : habilitation électrique délivrée par l'employeur au niveau BR pour la maintenance des appareils multimédia et électrodomestiques (norme NF C18-510).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de deux certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1954 - Assurer l'approvisionnement et l'exploitation d'un parc de distributeurs automatiques	Préparer le chargement du véhicule et mettre en œuvre une tournée d'approvisionnement. Assurer les opérations d'entretien et de nettoyage. Modifier la configuration d'un distributeur automatique. Approvisionner les distributeurs automatiques en produits consommables. Collecter la recette du distributeur et effectuer le rapport d'audit.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1954 - Installer et assurer la maintenance des distributeurs automatiques	Installer les distributeurs automatiques. Réaliser le reconditionnement des distributeurs automatiques. Préparer les distributeurs automatiques. Diagnostiquer un dysfonctionnement sur un distributeur automatique. Remettre en état de fonctionnement un distributeur automatique.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 20/09/2004 paru au JO du 01/10/2004 - Arrêté du 18/09/2009 paru au JO du 07/10/2009 - Arrêté du 16/06/2014 paru au JO du 28/06/2014

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par la ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :